



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Délibération N°2015/206
Date de convocation : 08 décembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 77

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
23 DEC. 2015

L'an deux mille quinze, le 16 décembre 2015 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de VILLERS OUTREAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (53 titulaires 3 suppléants) :

Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Jean-Pierre THIEULEUX
Christian PECQUEUX	Brigitte ROLAND-BEC	Dominique LAMOURET
Frédéric BRICOUT	Guy BRICOUT	Mélanie DISDIER
Pierre LEVEQUE	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX	Serge WARWICK
Alain GOETGHELUCK	Gerard TAISNE	Gilles PELLETIER
Bernard PLET	Patrice BONIFACE	Gilberte SZOPA (S)
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joëlle MANESSE
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Janine TOURAINNE	Pascal LEVEQUE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)
Didier BLEUSE	Jacky DUMINY	Jean CAMPORELLI (S)
Augustine NOIRMAIN	Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Jean-Marc DOSIERE	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

Membres Excusés (3) :

Denise LESAGE, Laurence MONTEIRO-LOPEZ et Vincent WAXIN.

Membres Absents (7) :

Jean-Félix MACAREZ, Marie Lise MARLIOT, Pierre LAUDE, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal COQUELLE, Denis COLLIN.

Membre ayant donné procuration (11) :

Alexandre BASQUIN à Jean Pierre THIEULEUX, Francis LEBLON à Jacky DUMINY, Agnès BERANGER à Liliane RICHOMME, Didier BONIFACE à Bernard POULAIN, Régine DHOLLANDE à Serge WARWICK, Anne – Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Pierre LEVEQUE, Alain RIQUET à Guy BRICOUT, Jean-Claude GERARD à Patrice BONIFACE, Laurent COULON à Christian PECQUEUX, Chantal WAYEMBERGE à Daniel FIEVET.

Nathalie GAVE est élue secrétaire de séance.

INTEGRATION DES TERRAINS DU CATEAU N°2015/206

Monsieur le Vice Président en charge des Finances rappelle l'acquisition de terrains sur la Zone des 4 Vaux à LE CATEAU pour la création d'une nouvelle Zone d'activité.

Afin d'éviter la création d'un nouveau budget annexe et avec l'accord de la Trésorerie Monsieur le Vice Président demande à l'assemblée l'autorisation de rattacher les opérations budgétaires de la ZAC des 4 Vaux au budget annexe ZAC de la Vallée d'Hérie

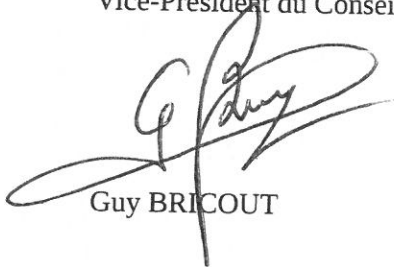
ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 DECEMBRE 2015 et de la publication
Le 17 DECEMBRE 2015

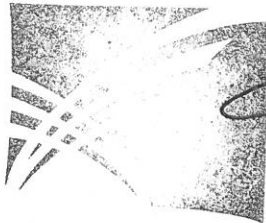
Pour expédition conforme
Caudry, le 17 DECEMBRE 2015

Vu,
Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental



Guy BRICOUT



Guy BRICOUT

IMPORTANT
Communauté de Communes de Caudrais - Cateis
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.